



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_025-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD BIBLIOTHEQUES) POUR LE PROJET NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-10, L. 2122-22 et R.1614-75 à 95,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 168,

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la circulaire NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la culture, précisant les modalités de répartition de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales à compter du 1er janvier 2019,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-02-012 le 13 février 2025,

Considérant les différentes thématiques d'intervention du dispositif, et notamment les projets d'informatisation, d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique et numérique,

Considérant que la Médiathèque a le projet de devenir un lieu central et inclusif pour garantir l'accès au numérique à tous les publics, avec une attention particulière aux publics en difficulté ou en situation de handicap, avec l'acquisition de nouveaux équipements numériques,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'Etat,

Considérant que le taux d'accompagnement varie entre 20 % et 80 % du montant des dépenses éligibles, en fonction de la qualité du projet et dans la limite des crédits alloués,

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune la demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000 €,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de numérisation de la Médiathèque,

DONNE délégation au Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – part bibliothèques – auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour le projet numérique de la Médiathèque et pour signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER